Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260619-70062-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

Conseillers donnant pouvoir : Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

Secrétaire de séance : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-05 – INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES – ANNEE 2026

- Présentation de la règlementation

- Délibération à prendre

Rapporteur : André BRIEND

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260619-70062-DE

Exposé

Le Maire rapporte les modalités de fixation des indemnités allouées aux préposés chargés du gardiennage des églises communales (prêtres ou Agent territorial).

Il indique qu'une revalorisation du point d'indice des Fonctionnaires intervenue en 2024, fixe les plafonds indemnitaires pour le gardiennage des églises communales à 503.42 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant les églises à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en-dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser les indemnités inférieures à ceux-ci. Cette indemnité entre dans le champ d'application des exonérations prévues à l'article 81 du Code Général des Impôts et n'entre donc pas dans l'assiette de la CSG et de la CRDS. **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

Après exposé du dossier,

Vu la circulaire préfectorale du 9 octobre 2023,

Considérant que le prêtre assure le gardiennage de l'église St Pierre Es Liens (site de Lanouée) et l'église St Eloi (site des Forges), incluant l'ouverture et la fermeture des lieux,

Vu l'avis de la Commission communale « FINANCES » en date du 16 juin 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de verser la somme de 503.42 € au prêtre en charge de cette mission de gardiennage au titre de l'année 2026 (exonérée de cotisations sociales).

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND

La secrétaire de séance,

Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication